

Charte déontologique et éthique des élus Clapiérois

AVEC « Agir et Vivre Ensemble à Clapiers »

Préambule :

Etablir un lien de confiance est l'une de nos priorités. La présente charte déontologique et éthique de l'élus clapiérois « AVEC » se fonde sur la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leur mandat par les élus locaux et de la loi du 22 décembre 2025 qui crée un statut de l'élus local.

Elle s'inscrit également en continuité des propositions faites par l'association ANTICOR qui lutte contre la corruption et pour l'éthique en politique. ANTICOR a fait des « propositions éthiques », allant plus loin que les obligations légales, à l'occasion des élections municipales 2014, 2020 et 2026.

La présente charte est largement inspirée de celle d'ANTICOR, en la réadaptant à l'échelle de Clapiers et en la développant sur certains points. Véritable pacte passé avec l'ensemble des Clapiéroises et Clapiérois, elle répond à notre engagement pour une démocratie participative et transparente, en plaçant au cœur de notre action l'intérêt général. Ainsi nous souhaitons contribuer, à notre échelle, à la restauration de ce lien de confiance entre vous et nous.

PREMIERE PARTIE : Lutte contre les conflits d'intérêt.

Article 1 : Les élus du Conseil municipal de Clapiers poursuivent, dans l'exercice de leurs fonctions, le seul intérêt général.

Article 2 : Ils veillent à la confidentialité des informations qui pourraient être portées à leur connaissance dans le cadre de leurs fonctions et de leurs responsabilités municipales.

Article 3 : Ils s'engagent à :

- **3-1** prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque leurs intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont ils sont membres, les élus s'engagent à les faire connaître avant le débat et le vote,
- **3-2** ne pas détenir directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération sur laquelle ils seraient en tant qu'élus de la Ville de Clapiers amenés à assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement,
- **3-3** n'accorder aucun avantage ou faveur à un individu ou un groupe d'individu,
- **3-4** ne pas utiliser leurs prérogatives d'élus municipaux dans l'intérêt particulier d'individus ou de groupes d'individus,
- **3-5** ne pas utiliser les prérogatives liées à leurs fonctions en vue de leur intérêt personnel, direct ou indirect,
- **3-6** ne pas demander à un agent public d'exécuter un acte ou de s'abstenir de l'exécuter afin d'obtenir un avantage personnel direct ou indirect, ou d'octroyer un avantage à des individus ou des groupes d'individus,
- **3-7** publier leurs rendez-vous avec des représentants d'intérêts figurant au répertoire de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.
- **3-8** ne pas recevoir de cadeau ou d'avantage à titre personnel d'une entreprise, d'une autre collectivité ou d'un particulier,
- **3-9** remplir sur le site de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, conformément à la loi du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêts (sont concernés Madame le Maire et les adjoints délégués) renseignant :
 - 1° Les activités professionnelles donnant lieu à rémunération ou gratification exercées à la date de l'élection ou de la nomination ou au cours des cinq années précédant la déclaration,
 - 2° Les activités de consultant exercées à la date de l'élection ou de la nomination ou au cours des cinq années précédant la déclaration,
 - 3° Les participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société à la date de l'élection ou de la nomination et au cours des cinq années précédant la date de la déclaration,
 - 4° Les participations financières directes dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
 - 5° Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
 - 6° Les fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,
 - 7° Les fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination,
 - 8° Les collaborateurs parlementaires.

- **3-9** remplir une déclaration d'intérêts volontaire lorsque la déclaration d'intérêts susvisée n'est pas obligatoire (sont concernés les conseillers municipaux délégués ou non).
- **3-10** Publier sur le site de la commune de Clapiers cette déclaration d'intérêts.

Article 4 : Afin de les aider dans ces aspects les élus s'engagent, dès le début de leur mandat, à suivre une formation dédiée aux principes déontologiques qui doivent gouverner l'exercice de leur mandat.

Article 5 : les élus respectent l'obligation de déport en cas de conflit d'intérêts. La collectivité tient un registre actualisé des déports qui est transmis à la commission de déontologie une fois par an.

Article 6 : Toute réunion ou entretien avec un acteur économique fait l'objet d'un compte-rendu public. Les élus garantissent l'égalité de traitement entre tous les acteurs économiques.

DEUXIEME PARTIE : Commission de déontologie et de contrôle de l'action municipale.

Article 7 : En allant plus loin que ce que la loi prévoit, pour veiller à l'ensemble de éléments prévus des articles de la partie 1 de la présente charte, une commission de déontologie indépendante est mise en place au sein de la ville Clapiers,

Article 8 : Cette commission a pour mission d'examiner d'éventuels conflits d'intérêts entre le mandat des élus et leurs autres activités. Elle peut être saisie par l'ensemble des habitants de la commune. Elle examine également l'attribution des marchés publics et leur bonne exécution, les dépenses liées à la communication, aux voyages, aux frais de bouche et invitations.

Article 9 : La commission de déontologie comprend :

- Un élu de la majorité désigné par un vote en conseil municipal,
- Un élu de l'opposition désigné au sein du ou des groupes d'opposition,
- Le référent-déontologue du Centre de Gestion de l'Hérault,

- Un magistrat honoraire et/ou un professeur de droit et/ou d'un fonctionnaire territorial honoraire.
- Un citoyen tiré au sort et volontaire sur les listes électorales.

Article 10 : Excepté pour le référent déontologue du centre de gestion, le maire propose au vote du conseil municipal, la nomination des membres de la commission.

Article 11 : Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelables une fois pour le magistrat honoraire et/ou le professeur de droit et/ou le fonctionnaire territorial honoraire. En cas de vacance avant la fin des trois ans, pour quelque cause que ce soit, le remplacement a lieu dans les mêmes conditions de nomination initiale.

Article 12 : La commission est présidée par le déontologue du centre de gestion. Les membres de la commission exercent leurs fonctions à titre bénévole. Ils n'exercent aucun mandat électif hormis les deux élus du conseil municipal. Ils sont soumis au secret lié aux activités de la commission. Ils transmettent au conseil municipal une déclaration préalable d'intérêts. Les membres de la commission sont indépendants, n'ont aucun lien hiérarchique et ne peuvent recevoir aucune directive de l'exécutif municipal.

TROISIEME PARTIE : Transparence de la vie publique et libertés

Article 13 : Les élus s'engagent à respecter et faire respecter les principes et valeurs de la République :

- **13-1 La laïcité :** Les élus sont attentifs dans l'exercice de leur fonction au respect de la laïcité dans l'ensemble des services et des structures de la commune de Clapiers ; à ce titre, ils évitent d'arborer un signe ostensible d'adhésion à une croyance religieuse. Lorsqu'ils sont en fonction et qu'ils portent leur écharpe tricolore, ils sont tenus au strict respect du principe de laïcité. Ils s'abstiennent autant que possible de participer à titre d' élu, aux cérémonies religieuses.
- **13-2 La liberté d'opinion** et de son expression : les élus s'interdisent d'utiliser tous moyens, en particulier juridiques pour limiter ou empêcher l'expression des habitants. Ils s'engagent à être ouvert au débat dans un esprit d'écoute et de respect de tous.
- **13-3 La probité :** si des moyens matériels (informatiques, locaux, etc.) sont mis à la disposition des élus pour exercer leur mandat, ils s'engagent à ne pas les utiliser les à des fins personnelles.

Article 14 : Les séances du conseil municipal sont captées et leur rediffusion est assurée.

Article 15 : La date et l'ordre du jour détaillé des séances du conseil municipal sont publiés au moins 15 jours avant la tenue du conseil municipal.

Article 16 : Les élus s'engagent à être transparents sur les données, études et décisions prises dans l'exercice de leurs fonctions. Ils s'engagent à pratiquer les « données ouvertes » et s'engagent à suivre sans délai les avis de la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs).

Article 17 : Le montant des indemnités de chaque élu municipal est publié sur le site de la commune au début du mandat et à chaque changement. Les frais et avantages perçus par les élus sont publiés annuellement.

Article 18 : Le montant des frais d'avocat engagés et les jugements rendus seront mis en ligne.

Article 19 : Les critères d'attribution des logements sociaux seront définis par le conseil municipal, rendus transparents et mis en ligne.

Article 20 : Les critères d'attribution des subventions accordées aux associations seront définis par le conseil municipal et mis en ligne.

QUATRIEME PARTIE : Droits et devoirs des élus de la majorité et de l'opposition

Article 21 : L'élue a un casier judiciaire vierge de toute infraction à la probité (corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêt, détournement de fonds publics et favoritisme).

Article 22 : Le maire de Clapiers n'a qu'un seul mandat électif, celui de maire et se limite à l'exercice de deux mandats .

Article 23 : Les élus s'engagent à participer avec assiduité à leurs missions (commissions municipales, conseils municipaux, cérémonies, etc.) et à tenir des permanences afin de recevoir et entretenir des liens étroits avec les Clapiéroises et Clapiérois. Les adresses courriels des élus majoritaires et minoritaires sont publiées pour que les habitants puissent les contacter directement.

Article 24 : Une retenue sur indemnités sera appliquée après 3 absences injustifiées aux séances du conseil municipal et en commission sur une période de 12 mois écoulés. Les modalités seront précisées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Article 25 : Les élus privilégient les modes de déplacements écologiques, les moins polluants et le moins émetteur de CO₂. A chaque fois qu'il existe une possibilité de mobilité douce, ils les utilisent. Par exemple venir à la Mairie à pied ou en vélo plutôt qu'en voiture. Par exemple, dans l'exercice de leurs fonctions utiliser les transports en commun ou le covoiturage pour les déplacements plus longs.

Article 26 : Ils respectent les élus de la minorité, leur permettent d'exercer leur droit à la formation, à l'information et à l'expression.

Article 27 : Il est proposé à un élu de la minorité de présider la commission des finances.

Article 28 : Les élus minoritaires sont associés aux phases de négociation prévues dans les procédures d'attribution des marchés publics et des concessions, ainsi qu'à la désignation des membres non élus de la commission consultative des services publics locaux.

Article 29 : Le journal municipal est destiné à diffuser toutes les informations utiles pour les habitants de la commune et ne sera pas utilisé à des fins politiques. Un ou des élus d'opposition pourront faire partie du comité de rédaction.

Je m'engage au respect de la présente charte.

Fait publiquement à Clapiers, le jeudi 26 février 2026.

1	AGUSTA-BOULAROT Sandrine	
2	BATTUT Thierry	
3	BOUGERET Laïla	
4	BUFFETEAU Camille	
5	BUI-XUAN Myriam	
6	BURGER Philippe	
7	CASSAGNAUD Hugo	
8	CHASTAING Michel	
9	CHESNAY Aurore	
10	COUPERIE-EIFFEL Guillaume	
11	COURONNÉ Guillaume	
12	DEMUYT Valérie	
13	DOUE Simon	
14	DURET Romain	
15	FORT Fatiha	
16	GIL Bernard	
17	GUERNION Nathalie	
18	GUIGON Dominique	
19	GUIGON Philippe	
20	JOUBE Magali	
21	LEENHARDT Delphine	
22	MACKRE Quentin	

23	MALETRAS Siegfried	
24	MASSELOT François	
25	MICLET Marie-José	
26	PELAT Marc	
27	PUJALTE Fiona	
28	RIVAS Valérie	
29	ROUSSEL Magali	